Certificat — Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité

Frampton

Je, Cindy Paradis ,
Greffier ou secrétaire-trésorier

atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative :

☑ au règlement ☐ à la résolution 2026-09
Numéro

ayant pour titre : Règlement numéro 2026-09 décrétant une dépense et un emprunt de 1 702 278,22$ pour les travaux de rénovation, de transformation et d'aménagement d'une salle communautaire

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : 1 282
Nombre

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : 139
Nombre

C) le nombre de demandes faites est de : 156
Nombre

Par conséquent, je déclare que :

☑ le règlement ☐ la résolution 2026-09
Numéro

☐ est réputé(e) approuvé(e) par les personnes habiles à voter;

☑ un scrutin référendaire doit être tenu.

Lecture faite à Frampton (Endroit) ce 7 october 2026 (Date) à 19 h 01 (Heure)

Signature

Cindy Paradis
Greffier ou secrétaire-trésorier

2026 10 07
année mois jour

SR-1.2 (10-10) D
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 555 et 556